

CONDITIONS DE VENTE SPECIFIQUES – SERVICES ESPACES RELATION CLIENTS (PROFESSIONNELS)

La société Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») est le gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur, Cannes-Mandelieu et Saint-Tropez La Mole (via sa filiale). Parallèlement à son activité d'information des usagers de l'Aéroport Nice Côte-d'Azur (« l'Aéroport »), ACA propose aux entreprises (« les Clients »), via son Espace Relation Clients (« ERC »), diverses prestations de services liées à l'accueil et au démarchage téléphonique via son centre d'appel (« les Services »). Ces Services sont fournis dans le cadre des présentes conditions particulières de vente. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes conditions de vente (« les Conditions ERC »).

1. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET CADRE DE FOURNITURE DES SERVICES

1.1. Le contrat de prestation de Services n'entre en vigueur entre ACA et le Client qu'après acceptation et signature d'un devis écrit adressé par ACA au Client (détaillant l'ensemble desdits Services et les dates d'exécution de ces derniers) et paiement de l'acompte visé à l'article 2 ci-dessous. En l'absence de paiement de l'acompte dans les 15 jours suivants la date de réception par ACA du devis signé par le Client, le contrat de Services sera réputé nul et non avenue entre les Parties. Dans tous les cas, le devis signé par le Client ainsi que l'acompte doivent être réceptionnés par ACA au minimum 5 jours ouvrables avant le début prévu de la prestation de Services ; à défaut la date prévue de début de la prestation pourra être décalée d'autant de jours nécessaires à la préparation des Services d'ACA pour exécuter ladite prestation.

1.2. Les différents Services proposés par ACA sont listés et détaillés dans la brochure commerciale ERC communiquée aux Clients, également disponible en ligne sur le site internet d'ACA (rubrique Espaces Relations Clients) à l'adresse www.nice.aeroport.fr. Le Client déclare en avoir pris connaissance. ACA s'engage à mettre tous les moyens en œuvre, via l'ERC, afin de fournir les prestations de Services demandées par le Client. Dans tous les cas, les Services ne peuvent être exécutés que durant les heures d'ouverture de l'ERC.

1.3. Pour tout Service fourni dont la preuve de bonne exécution et donc de rémunération d'ACA implique une confirmation du Client (exemple : gain de clientèle, inscription à un événement ou tout autre enrichissement d'une base de données client suite à une opération de télémarketing), le Client s'engage (obligation de résultat) à fournir l'ensemble des éléments objectifs de preuve à ACA justifiant de la réalité des résultats obtenus.

1.4. Concernant les Services ayant pour finalité la mise à disposition d'emplacement et/ou de tout matériel au Centre d'appels ERC, le Client s'engage à ce que ses personnels ou agents utilisent les locaux, outils et infrastructures conformément à l'ensemble des règlements intérieurs propres au Centre d'Appels mais également l'ensemble des règles de polices relatives à la sécurité et à la sûreté des biens et des personnes applicables sur l'Aéroport. Le Client s'engage à ce que son personnel ou ses agents n'utilisent ces outils et infrastructures uniquement dans le cadre de la durée et finalité de la prestation de Services convenue.

1.5. Les Services pourront à tout moment être unilatéralement suspendus par ACA (de manière temporaire) ou, selon le cas reportés à une date ultérieure (après acceptation du Client), pour tout motif d'intérêt général et ce sans droit à indemnité pour le Client. Sont entendus comme motifs d'intérêt général toutes circonstances et/ou événements exceptionnels affectant l'exploitation normale de l'Aéroport et nécessitant une réquisition prioritaire de l'ERC pour informer les usagers de l'Aéroport (notamment en cas de perturbations de moyens de transports au sol ou aériens, événements météorologiques majeurs ou toute autre événement affectant la sécurité ou la sûreté de l'Aéroport et/ou de la circulation aérienne). Dans la mesure du possible, ACA s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour avertir dans les meilleurs délais le Client avant de suspendre ses Services.

1.6. ACA ne saurait être tenu à l'exécution de prestations de Services en cas de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, incluant tout acte de grève du personnel d'ACA et toute situation d'indisponibilité totale des services téléphoniques et/ou informatiques du Centre Appels dus à une défaillance de ses fournisseurs d'accès.

2. PRIX – ACOMPTE - ANNULATION

2.1 Les tarifs des Services sont communiqués sur demande à l'ERC et librement consultables sur le site internet de l'Aéroport à l'adresse suivante : <http://www.nice.aeroport.fr> . Les tarifs sont facturés conformément aux conditions générales de vente d'ACA (jointes ci-après et au dos des factures émises par ACA), pleinement applicables dans le cadre des présentes Conditions ERC.

2.2. Dans le délai visé à l'article 1 et dans tous les cas avant le début de la prestation de Services, le Client s'engage à verser un acompte égal à 50% du montant du devis par virement bancaire. Toute annulation, même partielle, des prestations demandées doit être confirmée par écrit à ACA. Toute prestation annulée **moins de 1 mois** sera facturée à **50%** du tarif de la prestation. Toute annulation effectuée **moins de 2 semaines** avant le début de la prestation **sera facturée à hauteur de 100%**.

3. BASE DE DONNEES, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins de la prestation de Services, le Client est amené à communiquer à ACA des informations de nature commerciale, incluant notamment des bases de données clients/prospects contenant des informations personnelles de tierces personnes.

Chaque Partie s'engage à respecter et à appliquer les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans ce cadre :

- le Client garantit à ACA l'exactitude, la qualité et la légalité des données communiquées pour les besoins de la prestation de Services dont principalement celles à caractère personnel. Il s'engage à ce titre à avoir obtenu l'accord des tierces personnes concernées afin que leurs données personnelles soient communiquées à ACA et utilisées par cette dernière dans le but de la prestation de Services ;

- ACA s'engage à traiter l'ensemble des informations communiquées par le Client de manière confidentielle et à procéder au traitement des données personnelles en toute sécurité et uniquement pour la finalité de la prestation de Services et conformément aux instructions du Client.

4. ASSURANCES - RESPONSABILITES

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent qu'ACA est soumise à une obligation de moyens.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature des données ou des documents transmis à ACA et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte.

En aucun cas, ACA ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à l'objet de la présente prestation de Services. Toute action dirigée contre les Clients par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge d'ACA.

ACA n'encourt également aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

Ainsi, les Clients renoncent à tout recours contre ACA, ses assureurs et l'Etat et les garantit contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACA

La société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») gère et exploite les aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu (« les Aéroports ») et offre dans ce cadre différentes prestations de services (« les Services ») à ses clients et usagers (« les Clients »). A ce titre, toute fourniture de Services est soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes CGV. Dans le cadre de cette relation contractuelle, le fait qu'ACA n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

1/ MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par ACA est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- par chèque bancaire ou postal libellé au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur – Nice ou Cannes-Mandelieu.
- par virement bancaire ou postal au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice - Compte BNP Nice :
**Aéroport de Nice : RIB : Code banque : 30004 – Code guichet : 02816 – compte n°000 10017529 – Clé RIB :59 --
IBAN : FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959 – BIC : BNPAFRPPMEE**
- pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance,
- par versement en espèces (Euros) dans la limite des montants légaux

2/ DELAIS DE REGLEMENT :

Les factures sont payables à **30 jours**, à compter de leur date d'émission. La non-contestation de la facture sous 15 jours à compter de sa réception par le Client emporte son acceptation définitive. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

3/ SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON-PAIEMENT :

3.1 Intérêts de retard, frais légaux de recouvrement et frais de contentieux:

Le simple constat d'un cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture générera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat de Services spécifique conclu entre les parties, le Client sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

3.2 Annulation des avantages et exigibilité de paiement

En cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture, ACA pourra annuler de manière immédiate et irréversible tout rabais, remise ou ristourne éventuellement consenti au Client et/ou prononcer en parallèle la déchéance du terme ainsi que l'exigibilité immédiate du paiement de toute(s) autre(s) facture(s) émises auprès dudit Client. Tous frais connexes à cette procédure seront alors à la charge pleine et entière du Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

3.3 Exception d'inexécution – saisie conservatoire

ACA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un Client qui a fait l'objet de manquements à ses obligations de paiement sauf à ce qu'il procure à ACA des garanties financières fiables et/ou un règlement comptant. Nonobstant les intérêts moratoires et les frais de poursuites, ACA pourra procéder à toute saisie conservatoire conformément aux lois et règlements en vigueur afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues, incluant si nécessaire la saisie de tout aéronef.

3.4. Compensation

ACA pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques existantes entre le Client et ACA, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité. A ce titre, le Client est informé que toutes les opérations effectuées à l'occasion des divers contrats et/ou conventions entrées en vigueur entre les Parties pourront faire l'objet par ACA d'une compensation à l'issue de laquelle seul le solde sera exigible.

3.5 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente (30) jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts. Les sommes reçues en contrepartie des Services rendus ne sont alors pas remboursables, sauf en cas de force majeure ou résiliation pour faute d'ACA. Si nécessaire, ACA se réserve également le droit de prononcer de bonne foi la résolution du contrat de plein droit du fait d'un manquement grave du Client à son obligation de payer dans les délais requis.

4/ DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ACA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Services. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie des éléments couverts par ces droits (documents, support, logo etc.) est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse d'ACA.

5/ DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que tout litige relatif aux Services fournis par ACA sont soumis au droit Français et à la compétence exclusive des juridictions de Nice. En cas de contradiction entre une version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

6/ MEDIATION – DROIT DES CONSOMMATEURS

Conformément aux articles L. 151-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur bénéficie d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à ACA auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Le médiateur ne peut être saisi qu'à condition que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'ACA par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).